



**ARRETES PERMANENT DU MAIRE N°07/2023  
RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Salinelles,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, selon lequel "les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération n°25/2023 pris en séance du conseil municipal du 12 avril 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Salinelles sont modifiées à compter du 19 avril 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de Salinelles l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

En Préfecture le 20/04/23  
Recu Préfecture le 20/04/23  
Publié le 20/04/2023  
ID 030-213003064-20230419-ARRE2023-A1

COMMUNE DE SALINELLES  
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES  
04.66.80.33.26 – adresse mail : [commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)  
SIRET 21300306400010



**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ✓ Mme la Préfète du Gard
- ✓ Mme la Présidente du Conseil départemental du Gard
- ✓ M. le Président de l'intercommunalité du Pays de Sommières
- ✓ Monsieur le commandant de Gendarmerie de la caserne de Sommières et de Calvisson,
- ✓ Aux agents du service technique de la commune de Salinelles

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Salinelles, le 19 avril 2023

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Préfecture envoi 20/04/2023  
Préfecture reçu 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023  
ID 030-213003064-20230419 - AR07 2023 - A1